



CPAS : TRAVAILLER POUR "RIEN" ? PAR BERNADETTE SCHAECK

Publié le 16 avril 2023 par Contribution extérieure



Catégorie : [Vis ma vie au CPAS](#)

**Tous des fainéants et profiteurs ?
Toutes, surtout, des fainéantes et des profiteuses ?**



18,3% des bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI) perçoivent ce RI en complément de revenus professionnels. Ils et elles travaillent, donc (ou suivent des formations défrayées ou rémunérées). Une bonne partie ne reçoivent rien de plus parce qu'ils ou elles travaillent. L'entièreté de leurs revenus est décomptée du RI, parce que l'immunisation partielle des revenus socio-professionnels (article 35) n'est accordée au total que pour trois ans d'activité professionnelle, et ce une seule fois dans la vie.

Elle n'est accordée aussi que si on commence à travailler en étant déjà aidé par le CPAS, pas si on travaille déjà quand on introduit la demande de RI.

Quand l'article 35 est appliqué, la totalité des revenus professionnels n'est pas décomptée, le CPAS laisse un "bénéfice" de 291,63 € par mois.

En 2021, 14.490 bénéficiaires travaillaient sans avoir aucune immunisation (salaire complètement décompté), pour 19.864 avec immunisation (salaire partiellement immunisé – article 35).

On apprend aussi que les femmes sont particulièrement défavorisées par ce système.

51,5% d'entre elles bénéficient de l'immunisation partielle des revenus, pour 63,3% des hommes.

Les femmes travaillent donc plus souvent que les hommes "pour rien" : elles n'ont au bout du compte que le montant du RI.

Et une majorité d'entre elles est cheffe de famille : 60% !

Drôle de façon de lutter contre la pauvreté infantile...

Nous revendiquons une réforme de l'article 35 depuis de très longues années...

X X X

Pourquoi faire seulement illégal ?

... quand on peut faire encore plus illégal et, de surcroît, antisocial ?

Voire clairement immonde (je ne trouve pas le mot).

Trois mois d'extraits de compte complets, ça ne leur suffit pas !

Six, c'est mieux, pour pouvoir fouiller dans la vie privée bien longtemps avant l'introduction de la demande de Revenu d'Intégration (*ndlr* : l'*allocation accordée par le CPAS*).

Sans doute, avec l'idée que "*Si vous n'avez rien à cacher, vous n'avez rien à craindre*" ?

Ou encore, vous demandez l'aide de "la collectivité", donc celle-ci a le droit de tout savoir sur vous ?

Il est impossible d'obtenir les extraits si longtemps en arrière quand on a changé de banque ?

Qu'à cela ne tienne, il faudra payer 20 euros par mois pour les obtenir.

C'est la condition pour que le dossier passe pour décision au *Comité* spécial.

A prendre ou à laisser ! Je suppose qu'on va lui demander comment elle a pu payer les extraits de compte alors qu'elle est censée être sans revenus ? Bonne question, non ?

Je vous jure, il y a des jours où j'ai une de ces rages !

Bernadette Schaeck de l'aDAS (association de Défense des Allocataires Sociaux)

Contact : <http://www.adasasbl.be>

Sources : Focus numéro 32 du SPP IS.



L'ASYMPTOMATIQUE

BULLES, ZYGOMATIQUES ET POSTILLONS

